



Cahors, le 28 juin 2023

Consultation du public concernant l'arrêté préfectoral relatif au classement du pigeon ramier (Columba palombus) en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts pour la campagne cynégétique 2023/2024 dans certaines communes du département du Lot et fixant ses modalités de destruction à tir

Synthèse des observations du public

## **CONSULTATION DU PUBLIC**

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté relatif au classement du pigeon ramier (Columba palombus) en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts pour la campagne cynégétique 2023/2024 dans certaines communes du département du Lot et fixant ses modalités de destruction tir a été mis à la disposition du public, du 01 Juin au 22 Juin 2023 inclus, sur le site web des services de l'État dans le Lot (<a href="http://www.lot.gouv.fr">http://www.lot.gouv.fr</a>). Il était accompagné d'une note de présentation.

Une adresse électronique était indiquée pour recueillir les observations: https://www.demarchessimplifiees.fr/commencer/ddt46-consultation-du-public-arrete-prefectoral3-re

## **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Aucune observation n'a été reçue, ni à l'adresse électronique indiquée ni par un autre moyen de communication.

La Directrice Départementale des Territoires Adjointe

Cécile DUMĂINE-ESCANDE